

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DU TAUX DE RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES ET DU  
MÉCANISME DE TRAITEMENT DES ÉCARTS DE RENDEMENT**

---

**MÉCANISME DE TRAITEMENT DES ÉCARTS DE RENDEMENT**

**1. Référence :** Pièce C-ACEFQ-0017, p. 30.

**Préambule :**

*« Recommandation 5.*

*L'ACEF de Québec recommande à la Régie, après avoir fixé le taux de rendement jugé raisonnable compte tenu de l'ensemble du contexte, d'en compenser l'effet sur les tarifs en appliquant, dès la cause tarifaire 2014-2015 un Mécanisme de traitement des écarts de rendement asymétrique, sans « zone sans partage », comportant un compte d'écarts constitué des écarts de rendement constatés dans la période 2010-2012 (nets des dividendes relatifs à ces écarts) ».*

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez élaborer davantage sur votre proposition de MTÉR. Veuillez préciser si le compte d'écart est de nature à cumuler les écarts de rendement (positifs et négatifs) année après année et ne vise pas la disposition des seuls écarts positifs par un ajustement des tarifs lors d'une année subséquente. Dans la négative, veuillez décrire comment le compte d'écart proposé s'inscrit dans le cadre d'un mécanisme de partage et de disposition annuelle des écarts de rendements.
- 1.2 Suite à l'examen des rapports annuels du Distributeur, si la Régie devait constater, par exemple, pour une année historique l'occurrence d'un écart de rendement de 100 M\$ pour le Distributeur, veuillez décrire comment serait traité cet écart dans le cadre du fonctionnement du MTÉR que vous proposez. Veuillez fournir le détail du calcul, le cas échéant.
- 1.3 Veuillez préciser quelles seraient les modalités de disposition des écarts de rendement d'une année donnée (2014) dans le cadre de votre proposition, comparativement à celles du MTÉR à l'effet que tout écart de rendement constaté pour une année donnée (2014) est entièrement disposé au cours d'une année tarifaire subséquente (2016).